

**ENSEIGNEMENT**

Transport pour les enfants handicapés et les classes spécialisées  
Attribution du marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Ivry-sur-Seine prend en charge l'organisation du transport des élèves présentant des déficiences physiques ou mentales et des élèves scolarisés en classes spécialisées demeurant sur le territoire de la commune. Cette prestation consiste en un transport gratuit aller et retour du domicile de ces élèves à l'établissement scolaire fréquenté.

Les demandes de transport sont effectuées par les parents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui définit, en fonction du handicap des enfants, le type de transport approprié et la fréquence du transport, selon l'emploi du temps des élèves et leur lieu de scolarisation. Les sommes engagées par la ville pour le transport de ces élèves sont remboursées dans leur intégralité par la préfecture.

Le marché actuel relatif au transport des enfants dans Ivry Intra Muros arrive à expiration à la fin de l'année scolaire 2007/2008 et il a été décidé de ne pas le reconduire. Il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du transport des enfants.

Compte tenu du montant estimatif global de l'opération (de l'ordre de 750 000 € HT maximum sur 3 ans, en cas de reconductions successives du marché), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché sera conclu à partir de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 juillet 2009. Il sera ensuite reconductible du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010. Puis, il sera à nouveau reconductible par une fois à échéance de la période annuelle considérée. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excèdera pas trois ans.

Il sera attribué soit à un opérateur économique unique soit à un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Il s'agit d'un marché dit « à bons de commande » passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il s'exécutera par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins des services municipaux.

Le marché est constitué d'un lot unique défini comme suit :

- Transport d'élèves handicapés et d'écoles spécialisées d'Ivry-sur-Seine : Intra-muros

Les montants minimum et maximum annuels affectés à ce marché sont les suivants :

- montant minimum : 70 000 € HT soit 73 850 € TTC
- montant maximum : 250 000 € HT soit 263 750 € TTC

**La procédure d'appel d'offres ouvert s'est déroulée selon les étapes suivantes :**

- Un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 14 mars 2008, a été publié par ces organismes respectivement les 19 et 20 mars 2008.
- La date limite de remise des offres était fixée au 9 mai 2008 à 12 heures.
- Le 15 mai 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les cinq candidats, puis les a confiées au technicien référent pour analyse,
- L'un des candidats ayant omis de présenter une lettre de candidature ou l'imprimé DC4, sa candidature a été déclarée non conforme car incomplète et a été rejetée.
- Le 27 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les candidatures des quatre candidats restants recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 10 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse et classement des offres a attribué le marché comme suit :  
« Transport Ivry-sur-Seine Intra-Muros » : Les Coccinelles

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif au transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées à Ivry-sur-Seine Intra-Muros et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

## **ENSEIGNEMENT**

Transport pour les enfants handicapés et les classes spécialisées

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel relatif à la prestation de transport des enfants handicapés et de classes spécialisées arrive à expiration et qu'il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de ce service,

considérant qu'au vu du montant global des prestations (de l'ordre de 750 000 € HT sur 3 ans en cas de reconductions successives), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a eu lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les prestations, réalisées en fonction des besoins, ne pouvant être définies à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 10 juin 2008, a attribué le marché comme suit :

« Transport Ivry-sur-Seine Intra-Muros » à la société Les Coccinelles pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (73 850 € TTC) et maximum de 250 000 € HT (263 750 € TTC),

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif au transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées, comme suit :  
«Transport Ivry-sur-Seine : Intra-muros » à la société Les Coccinelles pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (73 850 € TTC) et maximum de 250 000 € HT (263 750 € TTC).

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 JUIN 2008